



- 1) Objet
- 2) Vocabulaire et Abréviations
- 3) Modalités de réexamen
- 4) Documents en amont
- 5) Description de la procédure
- 6) Enregistrements

Domaine d'application :

La procédure est appliquée à la direction pour prendre une décision d'accréditation par le comité d'accréditation spécialisé concerné.

Responsable de l'application :

Le Directeur Général et la Directrice Technique en collaboration avec les chefs de département, ainsi que le président du comité sont responsables de l'application de cette procédure.

Modifications :

L'évolution la procédure Rév 03 porte sur les cas d'intervention du CAS et l'ajout de l'évaluation supplémentaire dans le cas de l'accréditation sous condition.

Etabli le : 11/07/2021

**Par : Les Chefs
Départements Techniques
Visa :**

Vérifié le : 11/07/2021

**Par : Le Responsable Qualité
Visa**

Approuvé le : 12/07/2021

**Par : Le Directeur
Général
Visa :**



1. Objet

Cette procédure a pour finalité de décrire l'ensemble des dispositions adoptées par l'accréditeur pour prendre une décision d'accréditation.

2. Vocabulaire et Abréviations

Décision d'accréditation : est un processus permettant à l'accréditeur de prendre une décision d'octroi ou non de l'accréditation

CAS : Comité Accréditation spécialisé

OEC : Organisme de l'Evaluation de la Conformité

DG : Directeur Général

CD : Chef Département

PV : Procès-Verbal

RQ : Responsable Qualité

3. Modalités de réexamen

Le RQ procède à la revue de cette procédure à chaque fois que cela est nécessaire.

4. Documents en amont

- Décret 05-466 du 4 Dhou El Kaada 1426
- ISO/IEC 17011 Evaluation de la conformité - Exigences générales pour les organismes procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité ;
- GEN 01 Manuel qualité
- PRO 12 Procédure d'accréditation
- PRO 07 Procédure Gestion des Comités d'Accréditation
- PRO 23 Procédure suspension, réduction et retrait d'une accréditation

5. Description de la procédure

Flux	Description	Resp.	Doc
	<p>Sur la base des résultats de l'analyse des écarts (*) par l'équipe de l'évaluation, le CD/RA convoque les membres du CAS pour statuer sur le dossier d'accréditation</p>	<p>CD/RA CAS</p>	<p>FOR 58 FOR 04, FOR 05, FOR 05-1, FOR 06, FOR 07 FOR 08, FOR 09, FOR 09-1, FOR 10 FOR 02</p>
	<p>- Emission d'un avis par les membres du CAS. - La synthèse des avis rédigé par le président du comité, sur avis collégial, le comité décide par rapport aux demandes d'accréditation initiale, renouvellement et extension :</p> <p>1. Octroi de l'accréditation. 2. Octroi de l'accréditation sous condition : Est un octroi d'accréditation suivi d'une évaluation de surveillance rapprochée (moins de 12 mois) ou d'une évaluation supplémentaire. 3. Non octroi : refus de l'accréditation 4. Ne peut pas statuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoin de compléments d'informations • Demande d'une évaluation complémentaire 	<p>CAS Président du CAS</p>	<p>FOR 14 FOR 15</p>
	<p>Elaboration d'un compte rendu de la réunion du CAS. 5. Autres cas de décision (Voir chapitre 5.1)</p>	<p>Président Du CAS</p>	<p>FOR 42</p>
	<p>Sur la base de la décision favorable du CAS, le DG signe le certificat d'accréditation.</p> <p>Les annexes techniques sont établies par le CD par délégation du DG</p> <p>Dans tous les cas, le candidat est informé de la décision.</p>	<p>DG CD CD</p>	<p>FOR 15, FOR 16, ..., FOR 16-3 Annexes Une lettre de notification FOR 63, ..., FOR 63-18</p>

NB : (*) **Ecarts Critiques** : le dossier d'évaluation est présenté au comité si :

- Les délais sont dépassés
- Les écarts critiques sont soldés

Ecarts Non Critiques : ALGERAC exige un plan d'actions jugé pertinent par l'équipe d'évaluation.



5.1 Autres cas de décision du comité d'accréditation :

- Examen des récusations des écarts formulées par l'OEC
- Suspension d'une partie ou toute la portée d'accréditation suite aux résultats de la surveillance
- La levée de la suspension
- Réduction de la portée d'accréditation dans le cas des résultats non satisfaisants
- Le retrait de l'accréditation
- Statuer sur le transfert d'accréditation

6. Enregistrements

- Renseignements Techniques Inspection (FOR 04)
- Renseignements techniques pour les laboratoires d'essais et d'analyses (FOR 05)
- Renseignements techniques pour les laboratoires biomédicales (FOR 05-1)
- Renseignements techniques pour les laboratoires d'étalonnage (FOR 06)
- Renseignements techniques pour les organismes de certification (FOR 07)
- Rapport d'évaluation pour les organismes d'inspection (FOR 08)
- Rapport d'évaluation pour les laboratoires (FOR 09)
- Rapport d'évaluation pour les laboratoires de biologie médicale (FOR 09-1)
- Rapport d'évaluation pour les organismes de certification (FOR 10)
- Demande de Transfert d'Accréditation (DOC 01-3)
- Fiche d'écart (FOR 02)
- Convocation (FOR 58)
- Avis des membres du comité d'accréditation spécialisé (FOR 14)
- Avis du comité d'accréditation spécialisé et décision accréditation (FOR 15)
- PV de réunion du comité d'accréditation spécialisé (FOR 42)
- Certificat d'accréditation (FOR 16, FOR 16-1, FOR 16-2, FOR 16-3)
- Lettre de notification (FOR 63, ..., FOR 63-18)